



Trèbes.

N° 19/2025

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/2025
ID : 011-211103973-20250626-19_2025-DE

SLOW

FOLIO 88

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE VINGT CINQ JUIN, les membres du conseil municipal de la commune de Trèbes se sont réunis salle Conseil Municipal, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément à l'article L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2025

PRÉSENTS : M. MÉNASSI, MAIRE.

MMES. MM. CARBONNEL. GARINO. SENTENAC. LAROCHE. MEDVES. MAYNARD. SAINT-ANDRÉ, Adjoints.

MMES. MM. PIÉDRA. DIEDRICH. GRAVES. LAFON. LASGOUZES. MITAIS. GALY. PEIX. SANCHEZ. BILLECI. M. QUESNEL. MME NICOLAÏ. VIC. DENAT. PANERO.

ABSENTS EXCUSÉS :

M. OLLAGNIER

MME JOURDA

M. DE PRADO

M. CASTANS

PROCURATIONS :

M. OLLAGNIER à M. CARBONNEL

MME JOURDA à M. LE MAIRE

M. DE PRADO à M. MAYNARD

M. CASTANS à Mme MITAIS

Madame Nathalie BILLECI a été désignée secrétaire de séance

OBJET : Actualisation du tableau des effectifs

VU le vote du budget primitif le 2 avril 2025 et l'état du personnel qui lui a été annexé ;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour du tableau des effectifs en adéquation avec l'évolution de carrière réelle pour chaque agent et les besoins de la commune s'avère nécessaire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le 26/06/2025

ID : 011-211103973-20250626-19_2025-DE

SLOW

FOLIO 89

Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 27

Vote : Pour 27
Contre 00
Abstentions 00

APPROUVE la suppression des emplois permanents à temps complet suivants :

- deux postes d'agent de maîtrise principal à temps complet ;
- un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2^{ème} classe à temps complet.

APPROUVE la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet ;

PRÉCISE que le poste ainsi créé peut être pourvu par des recrutements contractuels dans les cas prévus aux articles 3-1, 3-2 et 3-3 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ainsi que dans les conditions et limites posées par les statuts particuliers ;

APPROUVE la création d'un quatrième poste de saisonnier à temps complet en vue d'un renfort des effectifs des services techniques, chaque année, sur une période pouvant s'étendre du 1^{er} juin au 30 septembre ;

PRÉCISE qu'il sera tenu compte de cette actualisation des emplois dans le tableau des effectifs au 31 décembre 2025 qui sera annexé au budget primitif 2026 de la commune de Trèbes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de
sa publication le :
et de sa transmission en Préfecture le :

Éric MÉNASSI
Maire de TRÈBES



.....
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.